

Loi n° 21 - 2017 du 24 mai 2017

portant approbation du contrat de partage de production Tchibouela II signé le 14 juillet 2015 et de l'avenant n° 1 au contrat de partage de production Tchibouela II signé le 9 février 2017

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

**Article premier :** Sont approuvés, le contrat de partage de production Tchibouela II signé le 14 juillet 2015 et l'avenant n° 1 au contrat de partage de production Tchibouela II signé le 9 février 2017, dont les textes sont annexés à la présente loi.

**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat ./-

Fait à Brazzaville, le 24 mai

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public,

Calixte NGANONGO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du  
Gouvernement,

Clément MOUAMBA.-

Le ministre des hydrocarbures,

Jean-Marc HYSTERE TCHICAYA.-

CONTRAT DE PARTAGE DE PRODUCTION

PERMIS TCHIBOUELA II

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU CONGO

LA SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO

TOTAL E&P CONGO

ENI CONGO

AFRICA Oil & GAS CORPORATION

PETRO CONGO

KONTINENT CONGO

*du*

*SA* *BA* *WY* *W* *ll*  
*Q*